



FICHE D'INFORMATION

**PRISE EN CHARGE DES
FRAIS DE PRÉPARATION DES DOSSIERS D'HOSPITALISATION ET DES
RAPPORTS MÉDICAUX, DENTAIRE ET THÉRAPEUTIQUES**

La Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels prendra en charge les frais de préparation des dossiers d'hospitalisation et des rapports médicaux, dentaires et thérapeutiques dont elle a besoin pour traiter les demandes d'indemnisation qui lui sont présentées.

La Commission prendra en charge le coût intégral de préparation de chaque dossier d'hospitalisation et versera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour chaque rapport médical, dentaire et thérapeutique. Veuillez noter que le ministère du Procureur général est exempt de la TPS.

C'est aux demandeurs qu'il incombe d'obtenir ces dossiers et rapports et d'indiquer aux hôpitaux, médecins, dentistes et thérapeutes d'adresser leurs factures à la Commission, accompagnées de leurs dossiers et rapports. Une copie du présent feuillet d'information peut être présentée pour confirmer que la Commission prendra en charge les frais de préparation des dossiers et rapports uniquement si elle est accompagnée d'une formule officielle de demande de rapport de la Commission.

Il est important que chaque facture présentée à la Commission aux fins de règlement porte le numéro de dossier pertinent.

Les demandeurs ne doivent pas réclamer de dossier ni de rapport avant d'avoir envoyé leurs formules de demande d'indemnisation dûment remplies, datées et signées à la Commission. Les factures concernant de tels dossiers ou rapports ne seront pas traitées.

Modifié en octobre 2004